



13^{ème} législature

Question N° : 76228	de M. Giraud Joël (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Hautes-Alpes)	Question écrite
--------------------------------	---	----------------------------

Ministère interrogé > Écologie, énergie, développement durable et mer	Ministère attributaire > Écologie, énergie, développement durable et mer
---	--

Rubrique > déchets, pollution et nuisances	Tête d'analyse > pneumatiques	Analyse > collecte. activités. perspectives
--	---	---

Question publiée au JO le : **13/04/2010** page : **4142**
Réponse publiée au JO le : **20/07/2010** page : **8125**

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la collecte des pneumatiques usagés organisée par le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002. Ce texte, relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, oblige les fabricants à recycler chaque année autant de pneus qu'ils en ont mis sur le marché l'année précédente. Ce dispositif permet ainsi aux détenteurs de pneumatiques usagés de bénéficier d'une collecte gratuite. Or le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) l'informe que depuis le mois de septembre dernier des collecteurs agréés refusent de procéder à l'enlèvement des pneumatiques chez certains professionnels. Il souhaite, par conséquent, l'alerter sur les situations extrêmement préoccupantes dans lesquelles se retrouvent des professionnels de l'entretien et de la réparation automobile, adhérents du CNPA, contraint de stocker un volume important de pneumatiques usagés. Les risques pour l'environnement et les citoyens sont certains. Par ailleurs, il est à craindre que cette situation ne constitue un contexte favorable au développement de solutions « parallèles » sans garantie quant au respect des dispositions réglementaires définies dans le code de l'environnement. Dans ce contexte, il lui demande quelles solutions peuvent être apportées aux détenteurs de pneumatiques usagés afin que le dispositif de collecte puisse être assuré.

Texte de la réponse

La réglementation relative à l'élimination des pneumatiques usagés prévoit que les producteurs sont tenus de collecter, puis de valoriser, à leurs frais, dans la limite des tonnages qu'ils ont mis sur le marché national l'année précédente, les pneumatiques usagés que les garages tiennent à leur disposition. En 2009, le fléchissement du marché des pneumatiques de remplacement s'est traduit par une baisse significative des mises sur le marché (- 5 % pour les pneus véhicules légers, - 20 % pour les pneus poids lourds). Les pneumatiques usagés à collecter représentent ainsi, ponctuellement, un tonnage supérieur à celui des commandes que les opérateurs de la filière, notamment Aliapur et France Recyclage Pneumatiques, ont reçues de la part des producteurs. Dans cette situation, certains garages ont été contraints de stocker des quantités importantes de pneumatiques usagés. Conscient des tensions observées sur le terrain et des risques sanitaires et environnementaux liés au stockage de pneumatiques usagés, le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (MEEDDM), en concertation avec les différents acteurs concernés, a mis en place un dispositif d'urgence pour collecter le surplus de pneumatiques usagés. Les accords signés le 11 mai 2010 avec les constructeurs automobiles et les manufacturiers prévoient : une prise en charge supplémentaire d'ici fin août, par les manufacturiers, de 10 000 tonnes de pneumatiques usagés en avance sur les quotas de 2011 ; des échanges réguliers entre le MEEDDM, les constructeurs automobiles et les manufacturiers d'ici fin août, afin de disposer d'un diagnostic commun et partagé des flux de pneumatiques, de la mise en marché jusqu'à la collecte des pneumatiques usagés ; une réunion début septembre afin de préciser, sur la base du diagnostic réalisé, les responsabilités des producteurs et la prise en charge du surplus de pneumatiques usagés pour la fin de l'année ; une révision de la réglementation relative à l'élimination des pneumatiques usagés d'ici deux ans, compatible avec celle sur les véhicules hors d'usage ; un

renforcement par l'État des contrôles des producteurs non contributeurs. L'ensemble de ces mesures permettra d'apporter une réponse rapide aux professionnels du secteur et conduira, à moyen terme, à restaurer l'équilibre de la filière de collecte et de valorisation des pneumatiques usagés.